



Politique sur les compétitions

(Révision 2024-09-16)

But : La présente politique vise à bien préciser et définir les différents volets englobant l'avant, le pendant et l'après des compétitions.

1.0 Orientation

Le club Natation Montmagny inc. est une équipe sportive affiliée à la Fédération de natation du Québec (FNQ). L'orientation du Club respecte le plan de développement de la pratique sportive de la natation au Québec, définie par la FNQ et ses partenaires. Le Club offre des volets visant la progression des nageurs vers le réseau compétitif.

- L'École de natation – Volet initiation
Phase à laquelle le participant est initié aux habiletés de base et aux habiletés motrices de base dans un cadre favorisant l'apprentissage, le plaisir et la sécurité.
- Le groupe régional - Volet développement
Phase à laquelle le participant acquiert ou maintient les habiletés et les aptitudes nécessaires à la pratique régulière de la natation récréative. Le participant sera invité à s'initier à la compétition tout en approfondissant sa connaissance des règlements inhérents à la discipline.
- Groupe provincial volet non-compétitif
Phase où le participant perfectionne ses habiletés techniques et physiques ainsi que les tactiques nécessaires à la pratique régulière de la natation sportive. Ce volet implique un investissement plus engagé de la part du nageur. Pour des raisons de motivation, de solidarité entre les athlètes et de cohérence face au programme d'entraînement, la participation à un minimum de séances d'entraînement est exigée par l'entraîneur-chef. Ce dernier prendra en considération le processus de maturation dans le développement de chaque athlète. Les nageurs **ne pourront pas** participer aux compétitions. Les règles seront ajustées avec la réglementation de la FNQ quant aux possibilités offertes aux nageurs du volet non compétitif.
- Groupe provincial volet compétitif
Phase où le participant perfectionne ses habiletés techniques et physiques ainsi que les tactiques nécessaires à la pratique régulière de la natation sportive. Ce volet implique un investissement plus engagé de la part du nageur. Pour des raisons de motivation, de

solidarité entre les athlètes et de cohérence face au programme d'entraînement, la participation à un minimum de séances d'entraînement est exigée par l'entraîneur-chef. Ce dernier prendra en considération le processus de maturation dans le développement de chaque athlète. Les nageurs devront participer au réseau compétitif.

- Groupe National - nageurs ayant obtenu ou étant en voie d'obtenir des standards canadiens

Dans l'optique d'assurer une visibilité importante à l'équipe, d'encourager le développement de modèles pour la relève et d'aider le recrutement d'entraîneurs qualifiés et compétents, l'orientation du Club veille à supporter cette catégorie d'athlètes en respectant et en approuvant le programme d'entraînements et de compétitions prescrites pour cette catégorie.

- Maître

Groupe s'adressant à tout adulte de 18 ans et plus voulant s'entraîner, se mettre en forme, sous la supervision d'un entraîneur qualifié.

En résumé, l'intégration au réseau compétitif est :

- Priorisée pour les athlètes accédant au groupe d'entraînement supervisé par l'entraîneur-chef. Celui-ci informera en début de saison les compétitions prioritaires.
- Fortement suggérée pour les nageurs ayant atteint leurs standards régionaux.
- Laisser libre pour les nageurs de l'école de natation. Toutefois, la participation aux Intra-Clubs est encouragée et présentée aux parents comme une source de motivation et de récompense. L'Intra-Club est un outil efficace d'initiation à la compétition pour les parents et les jeunes nageurs.

2.0 Calendrier

Le calendrier des compétitions doit être présenté pour approbation au Conseil d'Administration (CA) au cours du mois d'octobre. Suite à l'approbation, le calendrier sera publié sur le site internet du Club et sera révisé en janvier ou février au besoin.

3.0 Code vestimentaire

Dans le but de développer un sentiment d'appartenance auprès des nageurs et d'offrir une visibilité du club lors de ses déplacements et de ses compétitions, le port du T-shirt et du casque de bain à l'effigie du club est obligatoire.

4.0 Publicité

L'entraîneur-chef doit communiquer les résultats des compétitions aux différents médias locaux et transmettre ces résultats au responsable du site Facebook dans les semaines qui suivent l'événement.

5.0 Participation aux compétitions sans hébergement

Le transport est assuré par les parents. Aucune allocation de transport n'est allouée par le Club.

6.0 Participation aux compétitions et camps d'entraînement avec hébergement et/ou transport organisé

Le transport est organisé par le club en fonction du nombre de nageurs et du lieu de l'activité.

L'entraîneur ne doit pas sortir seul avec un nageur mineur sans le consentement des parents.

Annexe : Formulaire de consentement parental.

7.0 Inscription

Pour les nageurs inscrits aux volets compétitifs, il est entendu d'office que le nageur est inscrit à toute compétition choisie par son entraîneur. Si le nageur ne peut participer à la compétition, il devra aviser rapidement l'entraîneur pour qu'il soit désinscrit, s'il est encore possible de faire. Advenant le cas que la désinscription n'est plus possible, les frais d'inscription à la compétition seront facturés au nageur. Il est du devoir du nageur adulte ou parent, pour le nageur mineur, de valider les dates de compétition sur le calendrier annuel de compétition disponible sur le site web du Club.

Frais d'inscription aux épreuves individuelles et de relais :

Chaque nageur sera facturé selon le nombre d'épreuves pour lesquelles il participera. Les frais d'inscription aux relais sont assumés par le Club de natation.

8.0 Désistement

Si un nageur se désiste pour toute raison, il devra assumer tous les frais inhérents à la compétition ou au camp d'entraînement qui ne peuvent être annulés (inscription, avion, hôtel etc.).

9.0 Autres frais de compétition

Les participants à une compétition devront payer un montant couvrant une partie des dépenses des entraîneurs, soit un montant de 20\$ /jour pour les compétitions.

10.0 Frais de transport pour les nageurs

Les participants à une compétition ayant besoin d'un transport devront défrayer une partie des coûts selon les règles suivantes :

- Pour un transport non-organisé, le Club **recommande** aux nageurs de remettre directement au conducteur les montants suivants:
 - Lieu de compétition à moins de 100km : 5\$ pour l'aller-retour.
 - Lieu de compétition entre 100 à 200km : 10\$ pour l'aller-retour.
 - Lieu de compétition à plus de 200 km : 20\$ pour l'aller-retour.
- Pour un transport organisé (regroupant les nageurs dans un véhicule prêté par un parent, conduite par un entraîneur) :

Le parent prêtant le véhicule soumet un compte de dépense selon le montant autorisé dans la politique de remboursement des dépenses pour le kilométrage parcouru. Les frais sont divisés et facturés au prorata des nageurs participants.

- Pour un transport en voiture louée ou en autobus :
 - Les frais de location, d'assurance et d'essence sont partagés entre les nageurs.
 - Lorsque le Club organise le transport, tous les nageurs participants doivent défrayer leur part et ce, même si un parent décide d'effectuer le transport de son enfant pour l'aller ou le retour.
 - Lorsque le Club utilise un autobus pour voyager les nageurs et qu'il reste des places disponibles, seuls les parents accompagnateurs et officiels de compétition peuvent voyager à bord de l'autobus. Il importe que les parents respectent l'horaire de déplacement des nageurs, afin d'éviter tout contretemps.
 - Si un transport est offert par le Club à ces mêmes parents, ils ne pourront soumettre un remboursement de leurs dépenses s'ils choisissent de prendre leur véhicule.

11.0 Hébergement

Pour tous les nageurs de plus de 10 ans, le mode de logement choisi par le club est obligatoire. Pour certaines compétitions, le club pourra laisser la réservation à la discrétion des parents si cela ne nuit pas à l'optique de la compétition.

Les entraîneurs ne peuvent pas partager la chambre d'un nageur, du même sexe ou de sexe opposé, quel que soit le type d'hébergement : hôtel, condo locatif, maison, appartement, Airbnb, etc.

Aucun athlète mineur de genre opposé n'est hébergé dans la même chambre durant les compétitions et les camps d'entraînement.

Un entraîneur ou un accompagnateur n'est autorisé à être seul dans une chambre avec un athlète mineur, quel que soit le genre de l'athlète, sauf s'il est le parent de l'athlète mineur.

L'hébergement en classe est possible lorsque le club organisateur offre le service. Cette situation est particulièrement encouragée lors du championnat par équipe dans le but de maximiser l'esprit d'équipe.

12.0 Accompagnement lors des activités avec hébergement

L'entraîneur-chef devra identifier le nombre de parents accompagnateurs dont il a besoin selon le nombre et l'âge des nageurs participants, les particularités de la compétition ou de l'activité et selon les besoins en transport.

Les entraîneurs / accompagnateurs devront s'assurer que tous les jeunes sont en possession de leurs cartes d'assurance maladie.

Les athlètes de 13 ans et plus sont autorisés à circuler seuls dans les bâtiments et les centres commerciaux, à condition qu'un accompagnateur ait donné son autorisation et que des instructions spécifiques de rencontre soient établies. Les athlètes de 12 ans et moins devront être accompagnés en tout temps.

Rôle du parent accompagnateur :

À noter : le parent accompagnateur doit être toujours présent et disponible en tout temps donc, il ne peut pas être officiel ni avoir d'autre emploi du temps qui le rendrait indisponible si une situation requérant son intervention se présente.

- Accompagner les nageurs lors des différentes activités du Club, dont les compétitions à l'extérieur et les camps d'entraînement;
- La tâche du parent-accompagnateur commence au départ de la piscine et se termine au retour de l'événement. Le parent-accompagnateur est en fonction de façon constante pour la totalité de la compétition ou du camp d'entraînement. Lorsque les nageurs sont sur le bord de la piscine, il peut être appelé à effectuer des tâches connexes. Il assure la surveillance des jeunes quand ceux-ci ne nagent pas.
- Le parent-accompagnateur a pour responsabilité de coordonner les repas et les collations, en vue et pendant la compétition ou lors du camp d'entraînement en collaboration avec l'entraîneur;
- Le parent-accompagnateur doit aviser l'entraîneur de toute situation hors de l'ordinaire (infraction au couvre-feu, absence, retard, blessure, maladie, allergie, etc.);

- Le parent-accompagnateur doit suivre les recommandations de l'entraîneur-chef;
- Le parent-accompagnateur utilise son propre véhicule ou le transport fourni pour les nageurs s'il y en a. Le Club remboursera les dépenses de déplacement sur présentation d'un compte de dépense si le transport n'est pas fourni par le club;
- Le parent-accompagnateur doit assumer son rôle avec diligence en gardant une certaine distance avec les nageurs parce qu'il (elle) aura peut-être à intervenir en autorité advenant l'absence de l'entraîneur;
- Le club encouragera la rotation des parents désignés « accompagnateurs »;
- Les parents-accompagnateurs payent la moitié du coût de leur hébergement. L'autre moitié est répartie entre les nageurs participants à la compétition. Les parents-accompagnateurs devront être de même sexe ou être en couple afin de pouvoir occuper la même chambre et minimiser les coûts. Les parents accompagnateurs ont droit à l'hébergement gratuit lorsque l'hébergement se fait en classe. Le coût d'hébergement est donc divisé parmi les nageurs.